|  |
| --- |
| **2025/20** |

 **EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

|  |
| --- |
| nombre de membres |
| Afférents au conseil municipal |  | En exercice | Qui ont pris part à la Délibé-ration | Qui ont pris part au vote |
| 12 |  | 12 | 7 | 9 |

Séance du 20 mars

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’an deux mil vingt-cinq, le 20 mars

Convocation 06/03/2025

Date d’affichage 06/03/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – P. BOYET – C. GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : H. CAPPELLAZZI à C. DECUYPER et W. COLAS à E. TRESCARTES

Absent  : A. DEGUY – C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE

Secrétaire de séance : S. GREMY

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES POUR 2025**

VU les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de subventions par les associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE d’attribuer les subventions aux associations ci-dessous :

* FNACA : …………….100 €
* UNC : ………………..100 €

DIT que l’attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l’objet d’un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de ces subventions,

DIT que les dépenses seront inscrites au BP 2025 du budget principal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance Le Maire

 Stéphanie GREMY Catherine DECUYPER